

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU JEUDI 07 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente et un janvier s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

ETAIENT PRESENTS :

JACQUEMIN André, Maire,

MM. CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, FRATTINI Sylvain, GERARD Françoise, BEAUX Emilien, Adjoint
GERARD Christophe, KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, DIDELOT Pascale, LAGARDE
Mélanie, DURUPT Nadine, ABEL Thierry.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme COLIN Lydie a donné pouvoir à Mr SCHMALTZ Jean Pierre

Mme DA SILVA Stéphanie a donné pouvoir à Mme KOHLER Sandra

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :

MM CLAUDEY Yvette, FURY Julien, DENIS Jean-Noël, GIRARDOT Christian.

ETAIENT ABSENTS :

MM AUBEL Ludovic, CLAUDEL Nelly, AUBRY Chantal

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BEAUX Emilien est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 20 décembre 2018 et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- ALIVE TECHNOLOGY : Sonorisation portable : 2369 € TTC
- CITEOS : Tableau de commande / armoire rue de la gare : 1128 € TTC
- BRAJON : Alimentation lumineuse : 1472,16 € TTC
- 2 CAE : Mesures de niveau station de traitement la Quinance : 3690 € HT
- DECIBEL France : étude acoustique Fanny Salmon 2 : 2900 € HT
- ROCK : 30 tonnes de sel : 2400 € HT
- AGACI : Grillage sources : 4360 € HT
- BRAJON : Matériel éclairage public : 2516,42 TTC

N° 2019/02/01

DEMANDE DE SUBVENTION PROJET BOULODROME

Monsieur Le Maire passe la parole à Monsieur CLERC Jean-Philippe qui présente le projet de construction d'un boulodrome.

Monsieur ABEL Thierry a plusieurs interrogations concernant le chauffage et la possibilité de financement par la Fédération de Pétanque.

Monsieur le Maire et Monsieur CLERC Jean-Philippe répondent qu'il n'est pas prévu de chauffage, et concernant la subvention, ils attendent confirmation par le club de Pétanque mais normalement la Fédération ne subventionne que les projets portés par les clubs.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de faire plusieurs demandes de subventions pour le projet du boulodrome auprès des organismes suivants :

- Conseil Départemental des Vosges ;
- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;
- FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR et du FSIPL
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges
- VALIDE le programme d'investissement
- APPROUVE le plan de financement présenté
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette affaire

N°2019/02/02

DEMANDE DE SUBVENTION PROJET CELLULES COMMERCIALES

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CLERC Jean-Philippe pour présenter le projet.

Monsieur ABEL Thierry demande une explication sur les bases subventionnables qui sont différentes selon les organismes et si l'option photovoltaïque a bien été prise en compte dans le marché.

Monsieur CLERC Jean-Philippe répond que, selon les organismes, les critères d'attribution ne sont pas les mêmes. Concernant les panneaux photovoltaïques, l'option a été proposée et une réunion doit avoir lieu avec l'entreprise.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de faire plusieurs demandes de subventions pour le projet des cellules commerciales auprès des organismes suivants :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- Conseil Départemental des Vosges
- FSIPL (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions au titre de la DETR et de la FSIPL
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges
- VALIDE le programme d'investissement
- APPROUVE le plan de financement présenté
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette affaire

N°2019/02/03

PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC 2019

Monsieur le Maire demande à Monsieur CLERC Jean-Philippe de présenter le projet.

Madame DURUPT Nadine signale un manque d'éclairage au niveau de l'école. Monsieur le Maire répond que ce problème va être étudié dans le projet.

Monsieur ABEL Thierry propose d'installer une commande d'allumage différente au niveau de l'école afin de limiter les coûts et demande le calcul du retour sur investissement de ce projet.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de faire une demande de subvention pour le programme 2019 de l'éclairage public auprès des organismes suivants :

- Conseil Départemental des Vosges

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Vosges
- VALIDE le programme d'investissement
- APPROUVE le plan de financement présenté
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents concernant cette affaire

N°2019/02/04

ADHESION A PLURELYA – ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de l'offre de Plurélya, et expose l'activité de cet organisme.

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales des personnels territoriaux depuis 1966 et personnels hospitaliers depuis 2017.

En vertu :

- De l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :
- « Art.88-1. L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »
- De l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du 13/07/1983 précisant :

« L'action sociale, collective ou individuelle, vis à améliorer les conditions de vie des agents publics et leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...)

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ».

- De l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de fonctionnement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'examiner favorablement cette adhésion à PLURELYA à partir du 01 janvier 2019 et demande par conséquent au Conseil Municipal d'accorder une participation annuelle conformément au règlement intérieur du fonctionnement de PLURELYA.

La cotisation réglementaire de PLURELYA est calculée selon un tarif forfaitaire par agent. Monsieur le Maire propose le choix entre deux tarifs 149 € ou 199 €. Le conseil municipal décide de voter :

- 149 € 11 voix
- 199 € 5 voix

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré à 11 voix pour 149 € et à 5 voix pour 199 € :

- DECIDE l'adhésion de la commune d'Eloyes à PLURELYA à hauteur de 149 Euros par agent annuellement.

N°2019/02/05

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DU PERSONNEL TECHNIQUE POUR LE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS DE LA CCPVM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 06 décembre 2016 concernant un avenant à la convention de mise à disposition des locaux et du personnel pour intégrer le RAM.

Compte tenu que le Relais d'Assistante Maternelle a changé de locaux (Ez loges à Ecole Maternelle du Centre) , un avenant à la convention a été établi.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- VALIDE l'avenant pour modification à la convention de la mise à disposition de locaux pour le Relais Assistants Maternels de la CCPVM.

N°2019/02/06

ADHESION DE COLLECTIVITES AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire informe que deux collectivités ont sollicité leur adhésion au SDANC.

Commune des Rouges-Eaux :

La commune était adhérente au SDANC par le biais de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, qu'elle a quitté au 1^{er} janvier 2018 pour intégrer la Communauté de Saint-Dié-des-Vosges non adhérente au SDANC.

Commune d'Agglomération d'Epinal :

La CAE est déjà adhérente au SDANC sur une partie de son territoire correspondant à l'ex Communauté de Communes de la Vôge vers les Rives de la Moselle. Dans le cadre de sa prise de compétence « assainissement » au 1^{er} janvier 2019, la CAE souhaite adhérer pour l'ensemble de son territoire (y compris quelques communes non adhérentes jusqu'à ce jour.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer au sujet de ces demandes d'adhésion.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- DECIDE d'accepter ces demandes d'adhésions

N°2019/02/07

AUTORISATION SIGNATURE DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire passe la parole à Madame GASPARD Marie-France pour présenter le contrat enfance jeunesse.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de l'autoriser à signer le nouveau contrat enfance jeunesse

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des nombreux remerciements concernant les vœux et le colis des anciens.

Suite au dernier recensement de la population, Eloyes passe de 3280 habitants à 3304 habitants.

Monsieur le Maire signale plusieurs problèmes de sécurité au sein de la commune et rassure les conseillers. Le dossier est entre les mains de la gendarmerie.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à plusieurs entretiens avec l'Inspection Académique, la classe maternelle ne sera pas fermée à la prochaine rentrée.

Monsieur le Maire aborde le sujet concernant la fermeture de la société ELIVIA et le licenciement de 81 personnes. Plusieurs rendez-vous sont prévus afin de trouver une solution à cette fermeture.

Concernant les cellules commerciales, plusieurs demandes ont été émises et Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner concernant le choix d'attribution d'une cellule à une société bancaire. Le conseil municipal décide voter :

- Crédit agricole 14 pour et 2 abstentions (Mrs JACQUEMIN et ABEL)
- Caisse d'Épargne 0 pour

Monsieur SCHMALTZ Jean-Pierre signale un problème d'éclairage public au niveau de la Rue de la Gare.

Madame KOHLER Sandra demande des informations concernant la maison médicale. Monsieur JACQUEMIN répond qu'une réunion entre les professionnels de santé a eu lieu et que le projet devrait aboutir fin 2020.

Monsieur SCHMALTZ Jean-Pierre signale un problème de sécurité routière au niveau du collège.

Monsieur CLERC Jean-Philippe explique les actions à mettre en place en relations avec les services de la gendarmerie et le policier municipal.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30.

 Le Maire
André JACQUEMIN